

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2011

Effectif légal : 15
Membres en exercice : 13
Membres présents : 12
Membres votants : 13

Le 15 septembre 2011, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2011, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Sandrine JEANDON, Monique REMY, Hervé REMY, Roger JACQUEL, Isabelle DEPA, Corinne MARTIN, Corine CROUVEZIER, Laurent MONGAILLARD, Hélène ORILLARD, Sylvette BEAUSIRE

Absents excusés : M. Daniel CHARPENTIER donne pouvoir à M. Hervé REMY

Secrétaire de séance : M. Roger JACQUEL

Le compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2011 a été approuvé.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT SITUE 140 RUE DE L'HOTEL DE VILLE É DEL. 62/2011

Suite à la vacance du logement situé au 140 rue de l'Hôtel de Ville, la Commission du Logement a examiné les candidatures.

Elle propose d'attribuer le logement à Monsieur Geoffrey VOIRIN et Mademoiselle Fanny ORILLARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (12 pour et 1 abstention),

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1^{er} septembre 2011, pour un loyer mensuel de 320 ”.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT DU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER É DEL. 63/2011

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la vacance du logement au camping du Domaine. Il y a lieu d'attribuer ce logement au futur gardien du camping et propose de céder celui-ci à Monsieur Arnaud DE FIORIDO, pour nécessité absolue de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide d'attribuer ce logement à Monsieur Arnaud DE FIORIDO pour nécessité absolue de service, pour une occupation à compter du 1^{er} octobre 2011, et

Autorise le maire à signer le bail à venir.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT É DEL. 64/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide le transfert des crédits suivants :

Section investissement :

- Recettes . compte 021 + 10 000 ”
- Dépenses . compte 2315 + 10 000 ”

Section fonctionnement :

- Recettes . compte 704 + 10 000 ”
- Dépenses . compte 023 + 10 000 ”

TARIFS CAMPING MUNICIPAL ET TARIFS ANNEXES ANNEE 2011/2012 È DEL. 65/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs du camping du Domaine de Longemer, pour la période 2011-2012, ainsi que les tarifs des jetons pour machines à laver et à sécher du 15 octobre 2011 au 1^{er} décembre 2012.

A ces tarifs (hors jetons), s'ajoute la taxe de séjour : **0.22 €** par jour et par personne.

Haute Saison 2011 È 2012 :

- 17/12/2011 au 02/01/2012
- 11/02/2012 au 11/03/2012
- 07/04/2012 au 08/05/2012
- 06/07/2012 au 25/08/2012.

Basse Saison : autres périodes.

	Haute Saison			Basse Saison		
	H.T. ”	TVA 5.5 %	TTC C	H.T. ”	TVA 5.5 %	TTC C
Emplacement tente/caravane + 1 voiture ou camping car	5.88	0.32	6.20	5.40	0.30	5.70
Adulte	2.84	0.16	3.00	2.65	0.15	2.80
Enfants de 2 à 12 ans	1.14	0.06	1.20	0.95	0.05	1.00
Enfants moins de 2 ans	-	-	gratuit	-	-	gratuit
Visiteur	0.95	0.05	1.00	0.95	0.05	1.00
Visiteur moins de 2 ans			gratuit			gratuit
Chien	0.95	0.05	1.00	0.95	0.05	1.00
Parking camping-car (2 pers. + électricité 6 A. + service	8.53	0.47	9.00	7.58	0.42	8.00
Parking camping-car (2 pers. + électricité 10 A. + service)	10.24	0.56	10.80	10.24	0.56	10.80
Parking camping-car (2 pers. + service sans électricité)	6.63	0.36	7.00	6.63	0.36	7.00

Résidents : Une réduction de 10 % sera accordée au-delà de 20 nuitées passées sur le camping, et 20 % au-delà de 40 nuitées à partir du 1^{er} janvier 2012.

ELECTRICITE

	Du 01/10/2011 au 01/04/2012			Du 01/04 au 01/10/2012		
	H.T. "	TVA 5.5 %	TTC C	H.T. "	TVA 5.5 %	TTC C
Branchement électrique						
6 ampères	4.26	0.24	4.50	2.84	0.16	3.00
10 ampères	5.97	0.33	6.30	4.93	0.27	5.20

FORFAIT ANNUEL EMPLACEMENT

	ANNEE 2011/2012		
	H.T "	TVA 5.50 %	TTC "
Non compris : occupation . taxe de séjour . électricité - parcelle de 80 à 130 m ² ..	944.08	51.92	996.00
Au-delà de 130 m ² , le m ² suppl.. ..	9.48	0.52	10.00

TARIF CARAVANE SANS OCCUPATION DE MOINS DE UN AN

	ANNEE 2011/2012		
	H.T "	TVA 5.50 %	TTC "
Basse saison : mars/avril/septembre/octobre/novembre & décembre Par jour (minimum 30 jours) ..	2.84	0.16	3.00
Haute saison : janvier/février/mai/juin/juillet & août Par jour (minimum 30 jours) ..	3.79	0.21	4.00

TARIFS ANNEXES É toutes saisons

	ANNEE 2011/2012		
	H.T "	TVA 5.50 %	TTC Ö
Véhicule supplémentaire	1.61	0.09	1.70
Tente supplémentaire	1.71 "	0.09	1.80
Double essieux	26.54	1.46	28.00
Véhicule utilitaire . 4 x 4 . remorque	17.54	0.96	18.50
Frais de dossier offerts	-	-	-

* Une réduction, de 5 % en haute saison et de 10 % en basse saison, pourra être accordée aux titulaires de cartes d'adhésion à différents organismes avec lesquels la commune est partenaire.

** Sur proposition du gestionnaire et après accord du bureau municipal, il sera prévu d'appliquer des réductions de 5 à 20 % afin d'optimiser le taux d'occupation, à certaines périodes de l'année.

TARIF REGIE È VENTE DE JETONS POUR MACHINES A LAVER È MACHINES A SECHER

	2012
Machines à laver :	4.00 €
Machines à sécher :	4.00 €

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE, SALLE VIANNEY ET REMPLACEMENT DU MATERIEL CASSE OU PERDU ANNEE 2012 È DEL. 66/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les tarifs hors taxes de la location de la salle polyvalente, de la salle Vianney et le remplacement des objets perdus ou cassés pour l'année 2012, avec une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2011 :

TARIFS LOCATIONS SALLES 2012

"TARIFS EN EUROS"

Habitants Xonrupt-Longemer

Manifestation à but lucratif

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 19.60%	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 19.60%	T.T.C.
Grande salle	212,00	41,55	253,55	297,92	58,39	356,31
Cuisine	96,97	19,01	115,98	96,97	19,01	115,98
Bar	39,36	7,71	47,07	59,25	11,61	70,86
Foyer	76,51	15,00	91,51	102,51	20,09	122,60
Salle Perce Neige	102,80	20,15	122,95	137,41	26,93	164,34
Scène St-JM Vianney	76,51	15,00	91,51	102,51	20,09	122,60
Salle St-JM Vianney	102,80	20,15	122,95	137,41	26,93	164,34

Habitants Xonrupt-Longemer

Manifestation à but non lucratif

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 19.60%	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 19.60 %	T.T.C.
Grande salle	149,16	29,24	178,40	191,53	37,54	229,07
Cuisine	58,19	11,41	69,60	58,19	11,41	69,60
Bar	19,08	3,74	22,82	29,66	5,81	35,47
Foyer	59,25	11,61	70,86	78,92	15,47	94,39
Salle Perce Neige	73,80	14,46	88,26	98,44	19,29	117,73
Scène St-JM Vianney	59,25	11,61	70,86	78,93	15,47	94,40
Salle St-JM Vianney	73,80	14,46	88,26	98,44	19,29	117,73

Autres Habitants

Manifestation à but lucratif

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 19.60 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 19.60%	T.T.C.
Grande salle	533,80	104,62	638,42	623,02	122,11	745,13
Cuisine	193,96	38,02	231,98	193,96	38,02	231,98
Bar	78,91	15,47	94,38	118,41	23,21	141,62
Foyer	118,41	23,21	141,62	157,96	30,96	188,92
Salle Perce Neige	148,18	29,04	177,22	196,59	38,53	235,12
Scène St-JM Vianney	118,41	23,21	141,62	157,97	30,96	188,93
Salle St-JM Vianney	148,18	29,04	177,22	196,59	38,53	235,12

Autres Habitants

Manifestation à but non lucratif

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 19.60 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 19.60 %	T.T.C.
Grande salle	221,60	43,43	265,03	311,11	60,98	372,09
Cuisine	116,38	22,81	139,19	116,38	22,81	139,19
Bar	39,36	7,71	47,07	59,05	11,57	70,62
Foyer	78,93	15,47	94,40	118,41	23,21	141,62
Salle Perce Neige	98,44	19,29	117,73	123,27	24,16	147,43
Scène St-JM Vianney	78,93	15,47	94,40	118,41	23,21	141,62
Salle St-JM Vianney	98,44	19,29	117,73	123,27	24,16	147,43

Les tarifs d'été sont fixés du 1er avril au 30 septembre inclus

Les tarifs d'hiver sont fixés du 1er octobre au 31 mars inclus

Les résidences secondaires soumises à l'impôt bénéficient du tarif Xonrupt-Longemer

Rappel les associations de Xonrupt-Longemer bénéficient d'un week end gratuit par an

Tarifs dégressifs :

2 jours x 1.5

3 jours x 2.00

4 jours x 2.75

5 jours x 3.50

SPORTS

REUNIONS DIVERSES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Pratique réservée uniquement aux Associations à l'heure

Salles	H.T.	T.V.A. 19.60%	T.T.C.
Grande salle	29,08	5,70	34,78
Foyer	14,53	2,85	17,38
Salle Perce Neige	16,46	3,23	19,69

La réservation à l'heure pourra se faire au plus tôt un mois à l'avance.

OBJETS	P.U. H.T.	T.V.A	T.T.C.
Légumier inox Louis XV	10,95	2,15	13,10
Plat inox rond	9,60	1,88	11,48
Plat inox allongé Louis XV (intermédiaire)	10,94	2,14	13,08
Corbeille à pain	6,00	1,18	7,18
Cruche	1,78	0,35	2,13

Plateau	9,38	1,84	11,22
Coupe Melba	1,60	0,31	1,91
Saladier Pyrex	4,45	0,87	5,32
Assiette plate	2,36	0,46	2,82
Assiette creuse ou dessert	2,18	0,43	2,61
Ramequin	0,88	0,17	1,05
Tasse	1,78	0,35	2,13
Bol	1,07	0,21	1,28
Soucoupe	1,30	0,25	1,55
Flûte à champagne	1,60	0,31	1,91
Verres toutes sortes	1,07	0,21	1,28
Coupes	1,28	0,25	1,53
Couteaux manches bois	3,33	0,57	3,90
Petite cuillère	0,67	0,13	0,80
Couteau	0,88	0,17	1,05
Fourchette	1,07	0,21	1,28
Cuillère	1,07	0,21	1,28
Couteau à pain	14,05	2,75	16,80
Econome (couteau éplucheur)	2,26	0,39	2,65
Tire bouchon	6,00	1,18	7,18
Plaque indicatrice	5,62	1,10	6,72
Cendrier	1,78	0,35	2,13
Cendrier mural	30,15	5,91	36,06
Cintre plastique	1,78	0,35	2,13
Vase	2,85	0,56	3,41
Butée plastique	1,60	0,31	1,91
Patère	1,78	0,35	2,13
Bac GN1/1 hauteur 200	67,20	13,17	80,37
Couvercle GN1/1	15,95	3,13	19,08
Bac GN1/1 plein hauteur 6/5	17,85	3,50	21,35
Bac GN1/1 perforé haut	26,04	5,10	31,14
Grille inox	16,01	3,14	19,15
Plaque acier GN1/1	9,26	1,81	11,07
Chariot inox	354,96	69,57	424,53
Couteau à découper	12,50	2,45	14,95
Couteau scie	12,32	2,41	14,73
Couteau à viande	19,69	3,86	23,55
Grand couteau	26,49	5,19	31,68
Fouet inox	10,48	2,05	12,53
Ecumoire fil	18,02	3,53	21,55
Ecumoire inox	10,87	2,13	13,00
Spatule caoutchouc	4,56	0,89	5,45
Spatule inox	12,58	2,47	15,05
Louche de service	3,33	0,65	3,98
Pelle à tarte	10,02	1,96	11,98
Louche à sauce inox	5,57	1,09	6,66
Grande louche	8,74	1,71	10,45
Grappin	9,81	1,92	11,73
Couverts à salade plastique	4	0,78	4,78
Poêle	23,91	4,69	28,60
Poêle à paella	58,53	11,47	70,00
Pinceau	1,56	0,31	1,87
Poissonnière	126,61	24,82	151,43
Panier à salade en fer	37,33	7,32	44,65
Passoire étamée	42,31	8,29	50,60
Volette	8,59	1,68	10,27
Faitout moyen avec couvercle Ø 32	104,35	20,45	124,80
Grand faitout avec couvercle Ø 36	121,01	23,72	144,73

Planche à découper	35,67	6,99	42,66
Plat rectangulaire aluminium	80,49	15,78	96,27
Serviteur poivre . sel - moutarde	8,38	1,64	10,02
Ciseaux	6,67	1,31	7,98
Poubelle	20,57	4,03	24,60
Ouvre boites	0,95	0,19	1,14
Décapsuleur	0,76	0,15	0,91
Râpe	9,14	1,79	10,93
Essoreuse à salade	3,71	0,73	4,44
Casserole Ø 12	18,72	3,67	22,39
Casserole Ø 14	20,29	3,98	24,27
Casserole Ø 18	25,24	4,95	30,19
Casserole Ø 20	30,68	6,01	36,69
Marmite avec couvercle	78,02	15,29	93,31
Cuiller à glace	6,58	1,29	7,87
Percolateur (machine à café)	220,75	43,27	264,02
Trousse de secours	10,53	2,06	12,59
Bain marie comprenant :			
3 bacs l'unité	43,12	8,45	51,57
3 couvercles l'unité	17,89	3,51	21,40
Un chariot	1811,02	354,96	2165,98
cruche inox	14,05	2,75	16,80

TARIFS INTERVENTION EMPLOYES COMMUNAUX + UTILISATION DU MATERIEL ANNEE 2012 É DEL. 67/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide de fixer les tarifs de l'année 2012 comme suit applicables à dater du 1^{er} janvier 2012 :

	Tarif horaire 2012 €
Main d'œuvre	24.84
Camionnette	13.00
Camion	36.29
Compresseur (moto pompe)	16.55
Tracto-pelle	41.38
Tracteur	21.28

Au tarif horaire des véhicules s'ajoute 1^h de chauffeur au tarif main d'œuvre.

Le tarif main d'œuvre est majoré de 50 % pour intervention de 18H à 7H30, pour jours fériés ou pour week-end.

TARIFS CONCESSION CIMETIERE - COLUMBARIUM ET DEPOT DURNE ANNEE 2012 É DEL. 68/2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide de fixer les prix relatifs au cimetière pour l'année 2012 comme suit, à dater du 1^{er} janvier 2012 :

CIMETIERE	2012
Concession trentenaire (le m ²) :	65.00 "
Creusement de fosse Relèvement de corps ré inhumation - exhumation	353.00 "
Ouverture de caveau	98.00 "
Creusement de fosse pour dépôt d'urne	177.00 "

COLUMBARIUM	2012
Concession pour 15 ans et jusque 4 urnes	550.00 "
Forfait dépôt urne	25.00 "
Inscription sur porte (la lettre ou le chiffre)	2.50 "
Plaquette pour inscription sur porte l'urnité	30.00 "

TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT : MAISONS È APPARTEMENTS È IMMEUBLES DE HABITATION ANNEE 2012 È DEL. 69/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de maintenir les tarifs de redevance assainissement aux particuliers pour l'année 2012, comme suit, applicables à dater du 1^{er} janvier 2012 :

Consommateur	Abonnement H.T.	Prix au m3. H.T.	Forfait minimum de consommation si « source + réseau communal » ou « source » H.T.
Résidence principale ou secondaire, meublé	45.00 €	0.54 €	30 m3. par personne
Immeuble collectif : par appartement	45.00 €	0.54 €	30 m3. par personne

Le forfait minimum de consommation si source ou source + réseau communal pour les résidences principales, secondaires, les immeubles collectifs, est de 30 m3. en moyenne et par habitant de la commune, pris sur la consommation 2000 (compris entre 15 et 40 m3 d'après le décret 67-945 du 24.10.67).

Les bases de calcul retenues, compte tenu des possibilités d'accueil sont les suivantes :

1 meublé : 4 touristes : 4 équivalents habitants, soit 4 x 30 m3.
 1 résidence secondaire : 4 touristes : 4 équivalents habitants, soit 4 x 30 m3.

TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT : PROFESSIONNELS È CENTRES DE VACANCES È CAMPINGS È ANNEE 2012 È DEL. 70/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de maintenir les tarifs de redevance assainissement aux professionnels pour l'année 2012, comme suit, applicables à dater du 1^{er} janvier 2012 :

Consommateur	Abonnement H.T.	Abonnement par poste de travail ou par place ou par emplacement H.T.	Prix au m3. H.T.	Forfait minimum de consommation si « source + réseau communal » ou « source »
Professionnels sédentaires	45.00 €	7.14 €	0.54 €	30 m3. par personne
Hôtels – Restaurants	45.00 €		0.54 €	90 m3. par chambre
Centres de vacances		4.66 €	0.54 €	15 m3. Par place
Campings		4.66 €	0.54 €	60 m3. par emplacement

TARIFS BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT ET CHANGEMENT COMPTEUR SUITE A GEL OU DETERIORATION ANNEE 2012 É DEL. 71/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de maintenir les tarifs pour les branchements eau et changement de compteur pour l'année 2012, comme suit, applicables à dater du 1^{er} janvier 2012 :

TARIFS BRANCHEMENT EAU É H.T. (TVA 19.6 %)	2012
Raccordement immeuble neuf si 1 seul local ou logement	300.30 "
Raccordement immeuble neuf si plusieurs locaux ou logements	300.30 " x coefficient fixé par le règlement
Le ml de tuyau au delà de 12 m et jusqu'à 2 locaux ou logements	1.70 "
Le ml de tuyau au delà de 12 m et au-delà de 2 locaux ou logements	6.60 "
Option compteur hors gel par local ou logement	378.00 "
Remplacement compteur eau DN 15	63.40 "
Remplacement compteur eau DN 15 avec tête	120.00 "
Remplacement compteur eau supérieur à DN 15	152.30 "
Remplacement compteur eau supérieur à DN 15 avec tête	240.00 "

TARIFS BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT - H.T. (TVA 19.60 %)	2012
Travaux de branchements immeubles anciens avec assainissement autonome	745.00 "
Participation au raccordement assainissement immeuble ancien sans assainissement autonome	2 454.80 "

Participation au raccordement assainissement, immeubles neufs pour un seul local ou un logement	2 454.80 "
Participation au raccordement assainissement immeubles neufs si plusieurs locaux ou logements	2 454.80 " x coefficient fixé par le règlement

TARIFS EAU ANNEE 2012 È DEL. 72/2011

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de l'eau pour l'année 2012 comme suit, applicables à dater du 1^{er} janvier 2012 :

	2012 ÖHT
Mètre cube	0.90 "
Abonnement	85.00 "

TARIFS DROITS DE PLACE 2012 È DEL. 73/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE de maintenir les tarifs de droits de place pour l'année 2012 comme suit, applicables à dater du 1^{er} janvier 2012 :

		2012
Camion vente	la ½ journée	50.00 "
Représentation (petit cirque, ð)	La journée	50.00 "
Représentation (grand cirque, chapiteau, ð) > 100 m ²	La journée	150.00 "
	2 jours	250.00 "
	3 jours	350.00 "
Marché local saisonnier	Le ml. < 4m00	0.75 "
	Le ml. > 4m00	1.00 "
	Forfait électricité	2.00 "

TARIF DROIT DE MARRAGE 2012 È DEL. 74/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Vote le droit de amarrage pour l'année 2012 à **38 Ö** pour la période qui s'étend du 1^{er} mai au 30 Novembre 2012.

L'amarrage des embarcations de pêche est strictement limité au ponton pêcheurs.

CONVENTION AVEC LA CRECHE « LA MAISON DES PETITS » - DEL. 75/2011

Depuis un certain nombre d'années, la Commune fournit les repas à la crèche par l'intermédiaire de la cantine.

A ce jour, il y a lieu d'établir une convention qui en définit les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'établir une convention pour la fourniture des repas à la crèche « La Maison des Petits » ;

DIT que les repas seront confectionnés par la cantine et facturés au tarif en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2011 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE SECTEUR DES VIELLES FOUIES È DEL. 76/2011

La voirie communale du chemin des Vieilles Fouies n'est pas équipée de place de retournement à son extrémité. A ce jour, le retournement se réalise sur les accès des propriétés privées.

Il est nécessaire d'acquérir des terrains, afin de finaliser cette place de retournement par des travaux d'aménagement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI CJ Vieilles Fouies, propriétaire d'une partie de ces terrains, est d'accord pour céder une surface de 480 m² à 3 " le m² à la commune, et que Monsieur et Madame NIPPERT, propriétaires, sont également d'accord pour vendre une surface de 285 m² au prix de 3 " le m².

Ces terrains ont fait l'objet de documents d'arpentage signés par les parties, établis par le cabinet GEODATIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide d'acquérir ces terrains : soit 480 m² à 3 " le m² auprès de la SCI CJ Vieilles Fouies, et 285 m² à 3 " le m² auprès de Madame et Monsieur NIPPERT.

Accepte que les frais de notaire et de géomètre soient à la charge de la commune.

ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS LIEU DIT « LA FERME DE VOLOGNE » APPARTENANT A M. Raymond BEAUSIRE È DEL. 77/2011

Les travaux de réfection de la route de la Ferme de Vologne doivent faire l'objet de la pose de trottoirs en 2011. La place de retournement se trouve sur des terrains privés.

L'entreprise STPHV a déjà cédé du terrain nécessaire à cet aménagement.

Il y a lieu d'améliorer l'accès notamment en hiver.

Pour cela, Monsieur et Madame Raymond BEAUSIRE, propriétaires à la Ferme de Vologne, proposent de céder à la commune, un terrain d'une surface de 42 m², à l'euro symbolique.

Ce terrain a fait l'objet d'un document d'arpentage signé par les deux parties, établi par le cabinet GEODATIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide d'acquérir ce terrain supplémentaire de 42 m², sis au lieu-dit « Ferme de Vologne », propriété de Monsieur et Madame BEAUSIRE, pour l'euro symbolique.

Accepte que les frais de notaire et de géomètre soient à la charge de la commune.

CONVENTION DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE ET M. Louis DUBACH È DEL. 78/2011

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Louis DUBACH qui sollicite le Conseil Municipal pour la délivrance d'un droit de passage à titre de servitude sur la parcelle communale n° 217 . section A, lui permettant d'accéder aux parcelles n° 1330 et 1333 . section A, dont il est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'accorder à Monsieur Louis DUBACH, un droit de passage sur la parcelle communale n° 217 . section A, et

DECIDE de faire réaliser cette servitude par acte notarié.

Les frais d'établissement et de enregistrement de cette servitude sont à la charge du demandeur, ainsi que les frais d'aménagement ; aménagement qui sera réalisé selon les directives communales.

INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LE RECEVEUR MUNICIPAL - DEL. 79/2011

Par délibération du 16 décembre 1993, le Conseil Municipal, s'est prononcé favorablement pour la attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal.

Il convient de rappeler que le mécanisme de cette indemnité dite de conseil est précisé dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, lequel autorise les comptables du trésor, exerçant les fonctions de Percepteur, Receveur Municipal, à fournir aux Communes des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur de développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations à caractère facultatif donnent lieu au versement d'une indemnité calculée selon la moyenne annuelle des dépenses budgétaires sur les trois derniers exercices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Se prononce sur le principe de la attribution d'une indemnité de conseil à Mme Anne-Laure JUSTER-GRUN, Receveur Municipal,

Dit que cette indemnité sera calculée et versée annuellement en application des taux prévus à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices pour la période correspondant au mandat du Conseil Municipal.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice courant.

RENOUVELLEMENT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS È DEL. 80/2011

Le bail signé avec le Conservatoire des Sites Lorrains, concernant la préservation du site du « Delta du ruisseau des Plombes », est échu au 18 septembre 2011. Il y a donc lieu de proposer le renouvellement du bail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal, DECIDE :

- De confirmer le principe de la protection du site du Delta du ruisseau des Plombes par la contractualisation d'un nouveau bail emphytéotique d'une durée de 18 ans, entre la commune de Xonrupt-Longemer et le Conservatoire des Sites Lorrains, sur les parcelles suivantes :

Section B n° 378 (6a 52ca)
 Section B n° 382 (36a 45ca)
 Section B n° 598 (4a 60ca)
 Section B n° 885 (69a 47ca)
 Section B n° 886 (20a 60ca)
 Section B n° 888 (5a 34ca)
 Section B n° 889 (37a 30ca)
 Section B n° 377 pour partie (1a 52ca)
 Section B n° 960 pour partie (18a 80ca)

- Délargir le périmètre concerné par le nouveau bail selon la proposition du Conservatoire des Sites Lorrains ; les parcelles concernées deviennent :

Section B n° 378 (6a 52ca)
 Section B n° 382 (36a 45ca)
 Section B n° 598 (4a 60ca)
 Section B n° 885 (69a 47ca)
 Section B n° 886 (20a 60ca)
 Section B n° 888 (5a 34ca)
 Section B n° 889 (37a 30ca)
 Section B n° 377 pour partie (5a 26ca)
 Section B n° 960 pour partie (1ha 40a 46ca)
 Section B n° 1216a pour partie (1ha 14a 42ca)

- De ne pas participer financièrement à la prise en charge des frais liés à l'établissement de ces actes.
- De contractualiser la protection du site par une convention de gestion avec le Conservatoire des Sites Lorrains, dans l'attente de l'établissement du nouveau bail.
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS È DEL. 81/2011

Le Conseil Municipal,

- Vu le tableau des effectifs de la collectivité
- Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une délibération en date du 15 février 2011,

Justifie,

- La modification

- d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, à temps complet en un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 17 octobre 2011,

L'Assemblée,

- Entendu le Maire,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et l'article 3 du décret n° 91(928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

A l'unanimité,

- fait siennes les propositions.

Vote,

- les crédits correspondants qui seront rattachés au chapitre 12 - Frais de Personnel - du budget de l'exercice en cours,

- Donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à ces transformations de postes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements pour le versement des subventions de la part de : l'ADMR, le RASED, le Foyer du Ski

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal est informé qu'au vu de l'article 2122.20 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est notamment chargé d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 2123.3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, ceci pour les D.I.A. suivantes :

- Terrains sis lieu-dit « les Fies » - cadastrés section A n° 1274 d'une superficie de 1254 m² et section A n° 1276 lot n° 18 - d'une superficie de 2408 m² - Zone UB du PLU . propriété de Monsieur Olivier Thierry Marcel HERON
- Terrain sis lieu dit « Le pré Coutret » - cadastré section C n° 3121 d'une superficie de 816 m² - Zone UB du PLU . propriété de Monsieur Claude Jean Marie DIDIER
- Immeuble avec terrain sis 152 rue de l'Hôtel de Ville (entrée au 2 rue du Hohneck) . cadastré section AA n° 152 pour une superficie de 322 m² - Zone Ua du PLU . propriété de M. et Mme Jean-Luc Alphonse Georges BARTH.
- Terrains sis lieu-dit « le Béaba » - cadastrés section C n° 2858 d'une superficie de 1128 m² et section C n° 2861 d'une superficie de 926 m² - Zone UB du PLU . propriété de Monsieur André René Joseph CUNY
- Terrain sis rue de la Résistance . cadastré section C n° 2222p pour une superficie de 678 m² et terrain sis rue de la Résistance . cadastré section C n° 3086p pour une superficie de 32 m² - Zone UA du PLU . propriété de Monsieur Gilles RUER
- Terrain sis rue de la Résistance . cadastré section C n° 2222p pour une superficie de 32 m² - Zone UA du PLU . échangée avec la parcelle section C n° 3086p d'une contenance de 32 m² - propriété de Monsieur Gilles RUER
- Terrain sis rue de la Résistance . cadastré section C n° 3086p pour une superficie de 32 m² - Zone UA du PLU . échangée avec la parcelle section C n° 2222p d'une contenance de 32 m² - propriété de Monsieur Gilles BATOZ

- Immeuble sis 570 route du Tremplin . cadastré section C n° 2132 pour une surface de 1118 m² - Zone UB du PLU . propriété de Monsieur Pierre-Michel SCHNEIDER et Madame Claudine Marie-Thérèse LUCAS
- Terrain sis le Pré Coutret . cadastré section C n° 3178 d'une superficie de 93 m² et d'un terrain sis route des Relles Gouttes . cadastré section C n° 3176p d'une superficie de 595 m² - zone UB du PLU . propriété de Monsieur Laurent LESTAN et Madame Antoinette MULLER
- Terrain sis le Blanc Ruxel . cadastré section A n° 360 d'une superficie de 45 m² et d'un immeuble sis 356 route du Blanc Ruxel . cadastré section A n° 490 d'une superficie de 1074 m² - zone UB du PLU . propriété de Madame Huguette Emilienne Laurence BOULET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas fait valoir son droit de préemption sur la vente de ces terrains et immeubles.

La séance est levée à 23 heures